

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ

2018-2019-2020

ENTRE

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DU QUÉBEC**

ET

LE GROUPE D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN

DE L'EST DU QUÉBEC

SEPTEMBRE 2018

CHAPITRE I : LES TERMES DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ

1. BUT DE L'ENTENTE

Le ministre, dans le contexte d'efforts de modernisation de l'administration publique québécoise, propose une gestion efficiente des ressources du réseau de services. Celle-ci vise à donner au réseau une direction commune, d'assurer un suivi assidu de ses secteurs critiques, de clarifier les responsabilités de chacun, d'exiger une rigueur des systèmes de gestion et une reddition de comptes soutenue. La ratification des EGI s'inscrit dans ce mouvement.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette EGI est conclue conformément à l'article 55 de la LMRSSS. Il s'agit d'un contrat liant le ministre et le Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec (GACEQ). Ce contrat est la conclusion d'échanges ayant pour objet l'offre de service déployée au MSSS et à tous les établissements membres du GACEQ en vue de contribuer par la réalisation d'appels au marché regroupé, à la création de valeur pour les activités de la chaîne d'approvisionnement et logistique des établissements du RSSS et en soutien à la dispensation des soins et le bien-être des patients, considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Ce contrat traduit les attentes que doit satisfaire le GACEQ concernant l'offre de service. Ces attentes visent à répondre aux besoins de la population considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition.

3. ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Définir les orientations, les objectifs des services et les priorités annuelles

Le ministre définit les orientations et les objectifs du réseau de services, de même que ses priorités annuelles.

Évaluer

Le ministre évalue l'atteinte des engagements pris par le GACEQ ainsi que la réalisation des attentes spécifiques. Pour ce faire, il définit les modalités et les objets sur lesquels porte la reddition de comptes.

Financer les services

Afin de permettre au réseau de services de respecter ces priorités et ces orientations, ainsi que d'atteindre ces objectifs, le ministre voit à la répartition des ressources nécessaires au financement des GAC, en fonction des mandats obtenus.

4. ENGAGEMENTS DU GROUPE D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN GACEQ

Respecter l'équilibre budgétaire

Le GACEQ s'engage à respecter les règles régissant l'utilisation de l'allocation budgétaire qui leur est accordée.

Respecter les orientations et les priorités ministérielles

Le GACEQ s'engage à respecter les orientations et les priorités définies par les ministres et à y donner suite en considérant également, les particularités des besoins des établissements membres.

Atteindre les objectifs

Le GACEQ s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS aux groupes d'approvisionnement en commun, principalement en lien avec le Plan stratégique du MSSS 2015-2020. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs précis.

Maintenir l'offre de service

Le GACEQ s'engage, à moins de conditions particulières précisées dans l'EGI, à assurer le maintien des services offerts au MSSS et aux établissements membres. Ils doivent également informer le ministre de toute baisse non prévue des dossiers d'achat dont il assure l'offre.

Imputabilité des groupes d'approvisionnement en commun

Le GACEQ doit s'assurer de mettre en place les structures nécessaires pour assumer les engagements contenus dans l'EGI.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La ratification d'une EGI entre le ministre et le GACEQ constitue une exigence annuelle. La présente EGI couvre exceptionnellement une partie de l'année financière 2018-2019, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 et l'année financière 2019-2020, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

6. APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente EGI doit être soumise pour approbation au conseil d'administration du GACEQ.

CHAPITRE II : LES PRIORITÉS DES MINISTRES 2018-2019-2020

Ce chapitre identifie les priorités des ministres qui sous-tendent les actions du MSSS et du réseau pour les prochaines années. Elles servent de référence à l'identification des priorités et des indicateurs des chapitres suivants.

Dans le but de mieux répondre aux besoins de la population et des établissements, les ministres prennent en considération le contexte et les défis reliés aux services de santé et des services sociaux qui se traduisent par des chantiers prioritaires associés aux orientations et à certains objectifs du Plan stratégique du MSSS 2015-2020.

En janvier 2017, le Comité de direction (CODIR) du ministère de la Santé et des Services sociaux a identifié les chantiers prioritaires afin d'atteindre certains objectifs ciblés du Plan stratégique du MSSS 2015-2020. À ces chantiers prioritaires, les ministres ont ajouté d'autres priorités et autres projets ministériels.

Une des orientations stratégiques du Plan stratégique du MSSS 2015-2020, soit celle d'implanter une culture d'organisation innovante et efficiente dans un contexte de changement a été retenue pour les GAC. Ainsi, en mai 2017, la Direction du génie biomédicale, de la logistique et de l'approvisionnement (DGBLA) sous la Direction générale des infrastructures, de la logistique, des équipements et de l'approvisionnement (DGILEA) du ministère de la Santé et des Services sociaux, a élaboré un cadre de gestion sur l'approvisionnement en commun. En s'inspirant des objectifs stratégiques suivants du Plan stratégique du MSSS 2015-2020, la DGBLA souhaite :

- n° 20 Favoriser la mise en place d'une gestion axée sur l'amélioration de la performance;
- n° 21 Implanter les meilleures pratiques selon le financement axé sur le patient.

Dans ce contexte, le groupe d'approvisionnement en commun doit collaborer à la réalisation des projets prioritaires suivants :

- La réalisation des travaux nécessaires afin de répondre aux changements apportés par le projet de loi 130 pour les GAC;
- La mise en place des mesures pour entretenir la base de données unique du LAC, en concertation avec le CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean et du Centre de développement et d'opérationnalisation (CDO) du projet Système informatique en gestion des finances et de l'approvisionnement (SI-GFA);
- La mise en place par le GACEQ d'un comité d'acquisition fondé sur la valeur et identification de trois projets pilotes en collaboration avec le GACOQ et SigmaSanté;
- Le développement des indicateurs identifiés;
- L'élaboration du plan d'action relatif aux changements apportés par l'Autorité des marchés publics déposé au MSSS;
- La collaboration à la mise en place d'une structure et des processus de gestion de crises;
- L'application des Normes comptables de CPA Canada pour le secteur public (NCCSP) en ce qui a trait à l'imputation et à la présentation de l'information financière des états financiers à compter de l'exercice 2018-2019;
- La mise en place d'un système de coût de revient des dossiers d'appel d'offres;
- Le développement d'un plan d'action en collaboration avec les autres GAC pour augmenter le taux d'achats aux contrats regroupés des établissements;
- L'exécution de tout autre mandat que peut lui confier le ministre.

ORGANISATION EFFICIENTE

La mission des GAC est de contribuer à la réalisation d'appels aux marchés publics, à la création de valeurs pour les activités de la chaîne d'approvisionnement et logistique des établissements du RSSS, qui joue un rôle clé de soutien aux activités cliniques.

Les 3 approches suivantes sont préconisées:

- Approche intégrée qui tient compte de l'ensemble des activités de la chaîne d'approvisionnement et logistique des établissements du RSSS;
- Approche provinciale et stratégique dans le cadre des activités de planification, d'organisation du travail, d'identification des stratégies d'approches aux marchés et de l'évaluation de celle-ci;
- Approche innovante qui permet, notamment, l'évaluation et l'intégration de nouvelles technologies et des appels aux marchés novateurs.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

La DGBLA détermine avec les GAC les orientations, les objectifs, les indicateurs et la reddition de comptes attendus par le MSSS. De façon plus générale, la DGBLA vise à assurer une gestion efficiente des activités de la chaîne logistique et d'approvisionnement du RSSS par :

- L'uniformisation et le partage des activités, des outils, de l'information et de l'expertise;
- Des investissements financiers afin de soutenir le développement et les approches novatrices;
- Le décloisonnement des structures, des rôles et de l'accès à l'information.

Les systèmes d'information unifiés (SIU)

L'unification des systèmes d'information est une orientation stratégique du MSSS en matière de technologies de l'information. L'orientation vise à atteindre plusieurs objectifs, dont l'acquisition, de solutions uniques dans des domaines d'affaires ciblés. L'étape de l'acquisition nécessite une expertise au niveau de l'appel au marché, de l'évaluation des soumissions et de la négociation de contrats. Le GACEQ est porteur des dossiers SIU et les autres GAC peuvent aussi être appelés à aider ou à participer dans le processus d'acquisition.

Ainsi les GAC contribuent à la réalisation des SIU et ils doivent :

- Offrir leur soutien à la mise en œuvre des cibles de l'orientation stratégique;
- Assurer les ressources nécessaires durant tout le processus d'approvisionnement;
- Assurer le respect des lois et limiter les risques pouvant mener à un litige;
- Surveiller le respect par les établissements des contrats provinciaux en vigueur.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

LES ATTENTES SIGNIFIÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2018-2019-2020

Monsieur Sébastien Gagnon, Directeur général par intérim

Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, les attentes signifiées sont :

- Atteindre les résultats et les cibles convenus à l'intérieur de l'entente de gestion et d'imputabilité;
- Uniformiser et partager des activités, des outils, de l'information et de l'expertise en concertation avec la DGBLA;
- Mettre en place les mesures nécessaires avec la DGFARB pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire tout en augmentant les services aux établissements;
- Assurer la reddition de comptes de l'année financière 2018-2019 et 2019-2020 selon les paramètres convenus avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Planifier, organiser et actualiser les activités du GAC, notamment de façon à atteindre les objectifs de la planification stratégique du MSSS 2015-2020, de concert avec les membres du conseil d'administration;
- Actualiser toute nouvelle orientation, directive, ou tout nouvel engagement du ministre pouvant survenir en cours d'année;
- Mettre en place les mesures nécessaires pour augmenter et maximiser le taux de mise en contrat et de mise en concurrence pour les besoins en produits et services des établissements membres;
- Gérer la planification commune (programmation des GAC) des dossiers d'appels d'offres prévus jusqu'au 31 mars 2019 et du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;
- Mettre à jour le tableau de la planification commune de tous les dossiers d'appels d'offres, notamment de toutes les informations concernant les projets autorisés;
- Déployer les ressources nécessaires à la réalisation des acquisitions pour les systèmes d'information unifiés;
- Participer activement à la mise en œuvre du SI-GFA sous la coordination et la chefferie du GAC serveur identifié par le MSSS et le CDO;
- Favoriser la collaboration et la contribution des experts des GAC, des établissements et des partenaires;
- Mettre en place une structure avec les experts des établissements du RSSS et les partenaires concernés afin de permettre un processus continu de standardisation des biens et des services;
- Favoriser l'optimisation et l'harmonisation entre les GAC des stratégies, des pratiques, des processus et des documents s'y afférant;
- Prendre les moyens nécessaires afin d'assurer la vision globale de la performance (coût global des appels d'offres).

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

CHAPITRE III : LES ATTENTES SPÉCIFIQUES 2018-2019-2020

Ce chapitre est prévu pour permettre à certaines directions générales du MSSS d'identifier des attentes spécifiques pour un GAC.

La reddition de comptes des attentes spécifiques doit se faire par courriel, sauf exception, à l'adresse suivante :

« ententesdegestion@msss.gouv.qc.ca ».

AXE 1 - MAXIMISER LES ÉCONOMIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU RSSS

Attente spécifique : Évaluer la valeur monétaire des économies potentielles générées par la réalisation d'appels aux marchés regroupés.

Contexte

Le ministre reconnaît les groupes d'approvisionnement en commun requis pour assurer un approvisionnement en commun du RSSS efficient et efficace (Projet de loi n°130, Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux, article 435.2). Cette attente s'inscrit aussi dans l'orientation du Plan stratégique 2015-2020 du MSSS visant à implanter une culture d'organisation innovante et efficiente dans un contexte de changement (objectifs n° 20 Favoriser la mise en place d'une gestion axée sur l'amélioration de la performance et n° 21 Implanter les meilleures pratiques selon le financement axé sur le patient).

Description

Chaque GAC doit réaliser des travaux nécessaires afin de répondre aux changements apportés par le projet de loi n°130. La DGBLA oriente les efforts des GAC selon trois approches : une approche intégrée qui tient compte de l'ensemble des activités de la chaîne d'approvisionnement et logistique des établissements du RSSS, une approche provinciale et stratégique dans le cadre des activités de planification, d'organisation du travail, d'identification des stratégies de marchés et de l'évaluation de celle-ci et une approche innovante qui permet notamment, l'évaluation et l'intégration de nouvelles technologies et des appels aux marchés novateurs. L'atteinte des objectifs est évaluée selon les 4 axes suivants : 1 - Maximiser les économies, 2 - Respect de la gestion contractuelle, 3 - Maximiser la performance opérationnelle et 4 - Qualité globale des services. Afin de suivre l'évolution de l'approvisionnement en commun et la maximisation des économies (axe 1), la valeur monétaire des économies potentielles de chaque dossier d'achats regroupés est évaluée bi-annuellement par le GAC porteur du dossier.

Format et date de transmission

Fichier Excel SOMMAIRE_ÉCONOMIES_GAC; Bi annuel : 1^{er} novembre 2018, 15 juin 2019, 1^{er} novembre 2019 et 15 juin 2020

En complément, Rapport des activités Word; Annuel : 28 juin 2019 et le 28 juin 2020.

AXE 2 - RESPECT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Attente spécifique : Évaluer la valeur monétaire et le nombre de contrats conclus de gré à gré en fonction de la disposition invoquée (cas autorisés dans la LCOP) et en particulier, en raison d'une prolongation de contrat.

Contexte

Les groupes d'approvisionnement en commun (GAC) concluent des contrats avec des entreprises pour les établissements membres. Il y a deux principaux modes de sollicitation : le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public et le contrat conclu de gré à gré. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu par gré à gré ou s'il doit être adjudgé à la suite d'un appel d'offres public, les GAC tiennent compte de plusieurs facteurs de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), entre autres, le montant total approximatif du contrat. Les contrats doivent respecter les seuils d'appel d'offres public et les dispositions autorisées par la LCOP.

Description

Un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 10 peut être conclu de gré à gré dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° lorsqu'en raison d'une situation d'urgence, la sécurité des personnes ou des biens est en cause;

2° lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet;

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

3° lorsqu'il s'agit d'une question de nature confidentielle ou protégée et qu'il est raisonnable de croire que sa divulgation, dans le cadre d'un appel d'offres public, pourrait en compromettre la nature ou nuire de quelque autre façon à l'intérêt public;

4° lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés à l'article 2, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, par exemple une prolongation de contrat;

5° dans tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement.

Un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré.

Format et date de transmission

Fichier Excel des contrats gré à gré – GAC; Annuel : 28 juin 2019 et le 28 juin 2020

AXE 3 - MAXIMISER LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Attente spécifique : Mise en place d'un système du coût de revient

Contexte

La mise en œuvre du projet de loi 130 (PL 130) modifiant la Loi sur les Services de Santé et les services sociaux L.R.Q., c. S-4.2, et de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI) pour les groupes d'approvisionnement en commun (GAC) exige que ces derniers soient en mesure de capter leurs coûts directs et indirects. Le suivi de la performance des GAC nécessite d'implanter les processus, les outils et les indicateurs afin qu'ils puissent se mesurer et se comparer sur une base normalisée.

Description

Le système du coût de revient des GAC devra permettre la mesure périodique commune des heures travaillées des GAC réparties par dossiers, paniers, sections et équipes de négociation; la mesure périodique des autres natures de dépenses nécessaires à la réalisation des dossiers de mise en concurrence par les GAC comme les heures travaillées par les employés d'établissement (médecins, Ingénieur GBM, approvisionneur, etc.); et la mesure annuelle des ratios de coûts indirects des GAC dans l'opération des fonctions de soutien nécessaires à leur fonctionnement.

Les trois GAC devront mettre en place des règles d'affaires internes et un système commun de captation et de répartition des heures travaillées. Ils devront adopter des règles d'imputation commune des coûts d'exploitation, subventions et fonds spécifiques. Ils devront implanter une gestion par dossier de négociation qui s'appuie sur des règles communes de répartition et d'imputation. Le système devra être en place pour l'année financière 2018-2019 car cette année constitue la première année sur laquelle portent les statistiques.

Format et date de transmission

Rapport d'étape Word; Annuel : 30 novembre 2018, 30 novembre 2019 et 30 novembre 2020

CHAPITRE IV : LES INDICATEURS 2018-2019-2020 ET LES ENGAGEMENTS

Le présent chapitre identifie les engagements à atteindre au regard des indicateurs du Plan stratégique du MSSS 2015-2020 et de certaines autres activités significatives pour le réseau. Le Plan stratégique du MSSS 2015-2020 constitue le cadre intégrateur pour le MSSS et le réseau, lesquels seront confrontés à trois grands enjeux dans la réponse qu'ils apporteront aux besoins de la population québécoise au cours de la période 2015-2020. De ces enjeux découlent trois grandes orientations et les axes d'intervention suivants :

- Favoriser les saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé :
 - Habitudes de vie;
 - Prévention des infections.
- Offrir des services et des soins accessibles, intégrés et de qualité au bénéfice des usagers :
 - Première ligne et urgence;
 - Services spécialisés;
 - Sécurité et pertinence;
 - Personnes âgées;
 - Personnes vulnérables.
- Implanter une culture d'organisation innovante et efficiente dans un contexte de changement :
 - Mobilisation des personnes;
 - Organisation efficiente.

La planification stratégique des GAC se réfère à l'orientation d'implanter une culture d'organisation innovante et efficiente dans un contexte de changement et de l'axe d'intervention : organisation efficiente.

Le tableau qui suit présente les indicateurs et les engagements, soit les résultats que le GAC s'engage à atteindre pour le 31 mars 2020.

Les indicateurs sont organisés selon 3 axes :

- Axe 1 : Maximiser les économies;
- Axe 2 : Respect de la gestion contractuelle;
- Axe 3 : Maximiser la performance opérationnelle.

INDICATEURS	ENGAGEMENTS POUR 2018-2019- 2020	OBJECTIFS 2020 GAC	OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE DU MSSS 2015-2020
Maximiser les économies			
2.03.01- EXP Taux global d'achats aux contrats regroupés	N.A.	60 %	N.A.
Respect de la gestion contractuelle			
2.03.03- EXP Proportion des contrats mis en concurrence par rapport à l'ensemble des contrats	N.A.	85 %	N.A.
Maximiser la performance opérationnelle			
2.03.02- EXP Pourcentage des dossiers dont le processus d'appel d'offres a été réalisé dans les délais prévus dans la programmation adoptée par le groupe d'approvisionnement en commun	N.A.	80 %	N.A.

CHAPITRE V : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORIENTATION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : DES SYSTÈMES D'INFORMATION UNIFIÉS

En annonçant, à la fin 2015, son orientation stratégique en matière de technologies de l'information (TI), le MSSS reconnaissait le potentiel des TI pour soutenir les établissements dans l'amélioration de la performance du système de santé. L'orientation vise à atteindre, notamment, les objectifs stratégiques suivants dans le domaine des technologies :

- Assurer une gouvernance des projets par le MSSS;
- Assurer la mise en place de systèmes d'information interopérables et facilitant la circulation de l'information au niveau provincial;
- Diminuer le nombre et la diversité de solutions cliniques ou d'affaires;
- Diminuer la dépendance envers les fournisseurs en assurant une maîtrise, par le MSSS et les établissements, de la gestion des solutions, des projets et des investissements en TI.

Pour atteindre ces objectifs, l'orientation a été déclinée en neuf cibles et 45 actions structurantes dont les éléments moteurs sont la mise en place du dossier clinique informatisé (DCI) Cristal-Net et le financement axé sur le patient (FAP).

Plus spécifiquement, les GAC doivent participer activement aux trois actions structurantes suivantes :

- Attribution au fur et à mesure des mandats TI de portée provinciale à un seul regroupement d'achats qui se spécialise dans les mandats TI (GACEQ depuis 2016);
- Tous les établissements doivent utiliser les solutions uniques retenues;
- Tous les systèmes doivent donner accès aux données, sous un format exploitable, sur demande de l'organisme détenteur d'une licence d'utilisation.

Dans ce cadre, les GAC doivent :

- Accompagner et offrir le soutien à l'élaboration des stratégies d'appels d'intérêt, d'appel d'offres et de négociation;
- Assurer les ressources nécessaires durant tout le processus d'acquisition;
- Représenter les établissements de santé et de services sociaux lors de négociations;
- Accompagner les établissements de santé et de services sociaux lors des appels au marché (ex. : bancs d'essai, dialogue compétitif, etc.);
- Assurer le respect des lois et limiter les risques pouvant mener à un litige;
- Appuyer les établissements dans la compréhension, notamment de la portée, des contrats provinciaux;
- Surveiller, dans le cadre des services offerts aux établissements, le respect des contrats provinciaux par les établissements;
- Assurer, lorsque requis par le MSSS, la reddition des comptes des contrats provinciaux.

Dans le contexte des ressources informationnelles propres à l'organisation, les GAC doivent :

- À titre d'organisation impactée par le déploiement d'une solution SIU provinciale, aligner leurs priorités TI avec celles induites par les SIU;
- Spécifiquement pour SI-GFA, élaborer un plan d'action détaillé en tenant compte de la portée et des échéanciers édictés;
- Au préalable, faire autoriser tous leurs projets en ressources informationnelles par le MSSS conformément à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).

Dans le cadre des services offerts aux établissements du RSSS, les GAC doivent veiller à utiliser des clauses contractuelles :

- Garantissant aux établissements du RSSS la propriété de leurs données, un accès à la donnée sans frais ainsi qu'un accès au modèle de données pour les systèmes d'information nouvellement acquis;
- Garantissant aux établissements du RSSS que les licences qui sous-tendent la solution acquise (ex. système d'exploitation, SGBD, etc.) soit, tout au long du contrat, maintenu dans une version supportée par le manufacturier.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

CHAPITRE VI : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DANS LE RESPECT DES RÈGLES

Ce chapitre précise l'engagement du GACEQ d'une part, à fournir les services aux établissements membres en fonction des crédits qui lui sont accordés et des objectifs de résultats fixés par le MSSS et, d'autre part, à respecter les règles régissant l'allocation budgétaire.

De plus, le GACEQ doit respecter l'équilibre budgétaire.

OFFRIR DES SERVICES À UN NIVEAU CORRESPONDANT À L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

BUDGET DU GACEQ 2018-2019

Votre groupe d'approvisionnement en commun dispose pour l'année financière en cours 2018-2019 d'un budget qui tient compte :

- Des montants déjà signifiés pour l'exercice financier 2018-2019;
- De l'évolution des coûts reliés à l'indexation des salaires au 1^{er} avril 2018, de la progression du personnel dans les échelles salariales;
- De l'ajustement pour l'indexation des dépenses autres que salariales.

Nom du GAC	Budget provenant des cotisations	Budget provenant du PCEM (dernière année)	Financement MSSS	Budget total
Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec	4 312 688 \$	950 000 \$		5 262 688 \$

Note : Les montants indiqués sont sujets à ajustement au cours de l'année financière.

Le budget provenant des cotisations des établissements du RSSS est pour couvrir l'ensemble des dépenses de vos opérations. Le budget provenant du PCEM est une enveloppe spécifique pour couvrir les coûts relatifs à la réalisation des dossiers en maintien d'actifs. La facturation et le paiement du PCEM s'effectueront, comme les années passées, à la fin de l'année financière. En ce qui concerne le budget provenant des cotisations des établissements, les modalités de versements sont les suivantes :

- Une avance de 1 M\$ versée en début avril 2018;
- 48 versements égaux et hebdomadaires (jeudi) débutant le 3 mai 2018. Le montant des versements est en fonction du solde dû pour votre GAC.

BUDGET DU GAC DE L'EST DU QUÉBEC 2019-2020

Les paramètres budgétaires pour les exercices futurs vous seront communiqués au début de chaque exercice financier.

Modalités de reddition de comptes

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite vous informer des principales exigences à observer au chapitre de la reddition de comptes sur les données financières des groupes d'approvisionnements en commun en vertu, notamment, des articles 279, 295 et 296 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Ces articles de la LSSSS, rappelons-le, s'appliquent aux groupes d'approvisionnement en commun depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux.

Référentiel comptable

Les états financiers des exercices financiers prenant fin le 31 mars de chaque année, à compter du 31 mars 2019, devront être transmis dans le format déterminé par le MSSS et être préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Des instructions additionnelles à cet effet vous seront transmises au cours des prochains mois.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

Il est à noter que des renseignements généraux sur les incidences de la transition vers les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été transmis par courriel le 9 novembre 2017 au personnel des finances désigné au sein de vos organisations pour la mise en œuvre du volet financier de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux.

Utilisation des surplus cumulés

Compte tenu des modifications apportées au financement des groupes d'approvisionnement en commun, le MSSS souhaite dorénavant encadrer l'usage des surplus cumulés. Ainsi, à compter de l'exercice 2018-2019, les groupes d'approvisionnement en commun devront observer les directives suivantes :

« Les surplus cumulés d'un groupe d'approvisionnement en commun ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la réalisation des activités prévues à l'article 435.1 de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux. Leur utilisation ne doit pas avoir pour effet de les rendre déficitaires et doit privilégier, directement ou indirectement, le maintien de la stabilité du financement de la quote-part des membres réguliers. L'utilisation des surplus cumulés devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration. De plus, toute utilisation des surplus cumulés dont les fins seraient différentes de celles prévues à l'article 435.1 devra être préalablement soumise au MSSS pour approbation. »

Planification budgétaire

Les groupes d'approvisionnements en commun devront transmettre au MSSS un budget détaillé en surplus ou en équilibre budgétaire adopté par leur conseil d'administration, et ce, dans les trois semaines suivant la date où le MSSS leur aura fait connaître les sommes qu'il affecte à leur budget pour l'exercice financier concerné. Pour l'exercice financier 2018-2019 exceptionnellement, le budget détaillé devra être transmis au plus tard le 15 juin 2018.

Il est à noter que les données budgétaires devront être présentées aux états financiers conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autorisations d'emprunt

À compter de l'exercice 2018-2019, les groupes d'approvisionnement en commun ont la possibilité, avec l'autorisation du MSSS et selon les modalités et conditions qu'il détermine, d'emprunter par tout mode reconnu par la loi pour le paiement des dépenses en immobilisation ou des dépenses courantes de fonctionnement. À cet effet, les groupes d'approvisionnement doivent à cet effet se référer à la circulaire 2016-013 (03.01.52.02) portant sur la politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et sur les engagements financiers des établissements en y faisant les adaptations nécessaires.

Autres exigences

Les travaux liés à la mise en œuvre de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux étant en cours, d'autres éléments à prendre en considération aux fins de la reddition de comptes sur les données financières pourraient vous être communiqués ultérieurement. À cet effet, nous vous prions de nous aviser, s'il y a lieu, des changements apportés au personnel des finances désigné au sein de vos organisations pour la mise en œuvre du volet financier de cette loi.

CHAPITRE VII : IMPUTABILITÉ DU GROUPE D'APPROVISIONNEMENT EN COMMUN DE L'EST DU QUÉBEC

Le GAC doit :

1. Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'EGI et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés;
2. Maintenir, à moins de conditions précisées dans l'EGI, l'offre de service non visée par des objectifs spécifiques et respecter, le cas échéant, les engagements ou les cibles des EGI antérieures;
3. Témoigner périodiquement auprès du ministre de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'EGI. À cet effet, chaque GAC s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de service;
4. Transmettre directement l'information nécessaire au calcul des indicateurs de l'EGI et des indicateurs en expérimentation, ainsi que toute autre information requise pour le suivi de gestion;
5. Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génère. La qualité des données dépend directement de plusieurs facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres après celle-ci. La qualité des données exige le respect de règles régissant leur validité et leur fiabilité, règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les produisent. Une information est considérée comme valide et fiable lorsqu'elle est conforme à la réalité, exacte, intégrale et constante. À titre d'exemple, le GAC devra s'assurer, avec son pilote de systèmes d'information, du respect des règles de validité. Le directeur général du groupe d'approvisionnement en commun atteste de la validité et de la fiabilité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes;
6. Produire, à la période financière 13, un rapport faisant, grâce au suivi des indicateurs ciblés, un bilan annuel de l'atteinte des engagements et de la réalisation des attentes spécifiques;
7. Convenir avec le ministère, sur la base de l'information contenue dans le bilan à la période financière 13, des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation, afin de bonifier l'EGI de la prochaine année;
8. Produire, comme prévu à l'article 182.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra, notamment, une déclaration du directeur général attestant la validité et la fiabilité des données contenues au rapport et des contrôles afférents et une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus à l'EGI, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du ministre.

ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2018-2019-2020

Groupe d'approvisionnement en commun de l'Est du Québec

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'EGI est un document public, conformément aux dispositions de l'article 182.3 de la LSSSS.

Pour la durée de la présente entente, tout nouveau développement de services spécialisés doit faire préalablement l'objet d'une convention avec le ministre précisant les ressources humaines, les sources de financement, la nature des services à rendre et les résultats visés.

Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. De plus, si une des parties estime que les termes de l'entente ne sont pas respectés, celle-ci doit transmettre à l'autre partie un avis officiel afin de convenir d'ajustements d'un commun accord.

Compte tenu des dispositions de l'article 182.6 de la LSSSS, ce présent document peut être suspendu ou annulé par le ministre.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente de gestion et d'imputabilité ont dûment signé.

Signé à Québec
(lieu)

Signé à Québec
(lieu)

Le 29 oct. 2018
(date)

Le 26 sept. 2018
(date)

Le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux,

Directeur général par intérim,

Entente originale signée

Entente originale signée

Monsieur Michel Fontaine

Monsieur Sébastien Gagnon